

nale à l'établissement de son rapport pour l'examen d'ensemble.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/212. Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte* du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le programme des Volontaires des Nations Unies<sup>128</sup> et de la décision prise par le Conseil d'administration à ce sujet<sup>129</sup>,

*Considérant* que les volontaires, y compris les Volontaires des Nations Unies, apportent une contribution importante aux activités de développement économique et social,

*Consciente* qu'il serait souhaitable de stimuler les activités de tous les volontaires, sur le terrain et dans les organisations, qu'elles soient multilatérales, bilatérales ou nationales, non gouvernementales ou appuyées par les gouvernements, et d'encourager les volontaires, dont beaucoup se consacrent à cette action au prix de sacrifices personnels considérables,

1. *Invite* les gouvernements à célébrer tous les ans, le 5 décembre, une Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social et les prie instamment de prendre des mesures pour faire mieux connaître l'importante contribution qu'apporte le volontariat et inciter ainsi davantage de gens de tous métiers ou professions à se porter volontaires, tant dans leurs pays qu'à l'étranger;

2. *Invite également* les institutions spécialisées, les autres organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui fournissent des services de volontaires, sont en relation avec des organisations de volontaires ou bénéficient du volontariat à entreprendre et promouvoir des activités pour faire mieux connaître la contribution que les volontaires apportent à leur action;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire connaître dans le monde entier le rôle important du volontariat.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/213. Rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement

*L'Assemblée générale,*

*Se référant* à ses résolutions 33/135 du 19 décembre 1978, 35/80 du 5 décembre 1980, 37/228 du 20 décembre 1982 et 39/219 du 18 décembre 1984, relatives au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Souhaitant* promouvoir la pleine application des dispositions de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement relatives au rôle important que le personnel national qualifié joue dans la réalisation des objectifs de développement des pays en développement<sup>130</sup>,

*Réaffirmant* le rôle crucial des ressources humaines dans le développement socio-économique des pays en développement,

*Tenant compte* de l'importance croissante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines, telles qu'elles sont envisagées dans les années à venir,

*Considérant* que la formation de personnel national qualifié constitue un élément important de la mise en valeur des ressources humaines, dont elle fait partie intégrante,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement<sup>131</sup>;

2. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer les dispositions de la résolution 37/228;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de la résolution 39/219;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de tenir compte de la nécessité d'adopter, dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et des organismes des Nations Unies, une optique intégrée et multidisciplinaire pour tous les aspects de la mise en valeur des ressources humaines, en particulier la formation de personnel national qualifié;

5. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec les gouvernements des Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de la résolution 39/219, sur le rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement et à présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/214. Financement à long terme et avenir de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/177 du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du Statut de l'Institut<sup>132</sup>, afin de déterminer la manière la plus efficace d'exercer ces fonctions, et de présenter son rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Rappelant également* ses résolutions 37/142 du 17 décembre 1982 et 38/177 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a demandé au Secrétaire général de présenter

<sup>128</sup> DP/1985/44, chap. II.

<sup>129</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 11 (E/1985/32 et Corr.1), annexe I, décision 85/23.

<sup>130</sup> Résolution 35/56, annexe, par. 47.

<sup>131</sup> A/40/549 et Add.1.

<sup>132</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 45 de l'ordre du jour, document A/6875, annexe III.

un rapport sur les arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut, qui permettraient d'établir ce financement sur une base plus prévisible, plus sûre et plus continue,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général<sup>133</sup> et la déclaration faite le 8 novembre 1985 par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale<sup>134</sup>,

*Notant avec regret* qu'aucun accord n'a encore été réalisé quant au futur rôle et, en particulier, quant au financement à long terme de l'Institut,

*Notant également avec regret* que, lors de la Conférence des Nations Unies de 1985 pour les annonces de contributions aux activités de développement<sup>125</sup>, on n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaire pour que l'Institut demeure une entité viable en 1986,

*Constatant avec regret* que les contributions volontaires versées à l'Institut ont été insuffisantes jusqu'à présent pour lui garantir le volume de ressources nécessaire pour qu'il demeure une entité viable et qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur l'une ou l'autre des trois options recommandées par le Conseil d'administration de l'Institut pour les arrangements relatifs à son financement à long terme, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources ou la création d'un fonds de dotation<sup>135</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* l'importance continue du mandat confié à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, à savoir améliorer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies, et prend note de l'opinion du Secrétaire général selon laquelle ce mandat reste essentiel pour le fonctionnement actuel de l'Organisation;

3. *Prend note* des arrangements décrits dans le rapport du Secrétaire général en matière d'administration, de personnel et d'organisation concernant les activités futures de l'Institut;

4. *Souligne* qu'il faudra prendre une décision finale sur le financement à long terme et l'avenir de l'Institut lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale au plus tard et, à cette fin, prie le Secrétaire général d'établir des plans complets et précis pour l'avenir de l'Institut sur la base des deux options ci-après mentionnées dans le rapport du Secrétaire général<sup>136</sup> :

a) Disparition de l'Institut, avec la possibilité de réassigner les fonctions de l'Institut à d'autres institutions et organismes des Nations Unies où ces fonctions pourraient être exercées de façon efficace et économique;

b) Restructuration de l'Institut, avec la possibilité de transférer à l'Institut des activités appropriées de recherche et de formation menées actuellement et envisagées par d'autres institutions et organismes des Nations Unies; les plans devraient comprendre une évaluation détaillée des incidences financières des deux options, y compris le schéma d'un plan concret de financement stable et à long terme de l'Institut qui pourrait être essayé à titre expérimental;

5. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'esprit, lors de l'élaboration des plans demandés au paragraphe 4 ci-dessus, la nécessité de présenter des suggestions concrètes

pour améliorer les arrangements administratifs dans un but d'économie;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consulter, selon qu'il conviendra, tous les Etats et le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, avant d'établir les plans définitifs qui devraient être présentés à l'Assemblée générale au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 1986;

7. *Prie instamment* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, et demande à tous les pays, en particulier aux pays donateurs dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires de façon à répondre aux besoins de l'Institut.

120<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1985

#### 40/215. Assistance au Yémen démocratique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/184 du 17 décembre 1984 et les résolutions 1982/6 et 1982/59 du Conseil économique et social, en date des 28 avril et 30 juillet 1982, concernant les dégâts importants causés par les graves inondations qui se sont produites au Yémen démocratique,

*Rappelant également* la résolution 107 (IX) de la Commission économique pour l'Asie occidentale, en date du 11 mai 1982<sup>137</sup>, dans laquelle la Commission a demandé la création d'urgence d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique victimes d'inondations,

*Ayant examiné* le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe au sujet de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations<sup>138</sup>,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Yémen démocratique<sup>139</sup>,

*Considérant* que le Yémen démocratique, qui figure au nombre des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde que représentent le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

*Considérant également* les efforts que fait le Yémen démocratique pour atténuer les souffrances des victimes des inondations,

1. *Sait grè* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en ce qui concerne l'assistance au Yémen démocratique;

2. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales, régionales et intergouvernementales qui ont fourni une assistance au Yémen démocratique;

3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à mobiliser les ressources nécessaires à un programme général et efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Yémen démocratique afin de contribuer à atténuer les effets des dégâts que le pays a subis et d'aider ce dernier à exécuter ses plans de relèvement et de reconstruction;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la reconstruction et au développement du Yémen démocratique;

<sup>133</sup> A/40/788.

<sup>134</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session Deuxième Commission, 29<sup>e</sup> séance, par. 13 à 15.

<sup>135</sup> A/39/148, par. 8.

<sup>136</sup> A/40/788, par. 5.

<sup>137</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22), chap. I.

<sup>138</sup> Voir E/ECWA/156.

<sup>139</sup> A/40/435.